



BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 16 juin 2023

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'assemblée et représentation	Page 5
Formulaire de représentation et de vote par correspondance	Page 7
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2022	Page 8
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 11
Texte des projets de résolutions	Page 12
Contact et demande de documents	Page 15



BERNARD LOISEAU S.A.
Société Anonyme au capital de 2 274 818.75 €
Siège social : 2, avenue Bernard Loiseau 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité, les résultats de Bernard Loiseau SA et ses perspectives.

Nous serons donc très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 16 juin 2023

à 10h précises au siège social de la société,

au Relais Bernard Loiseau – 2, avenue Bernard Loiseau
à Saulieu 21210

Le jour de l'assemblée générale, vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Le formulaire de vote se trouve en page 7.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique LOISEAU
Présidente

Louis Ramé
Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- affectation du résultat 2022 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société ;

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto-détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 14 juin 2023 à zéro heure, heure de Paris.

Pour assister à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs.

Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée pour être pris en considération.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette assemblée.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de Bernard Loiseau SA (2, avenue Bernard Loiseau - 21 210 SAULIEU), dans les conditions prévues par l'article R.22-10-22 du code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée de l'assemblée, soit le 22 mai 2023. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit jusqu'au 12 juin 2023 (article L.22-10-28 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <https://www.bernard-loiseau.com/fr/finance.html>

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale, le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par mail : actionnaires@bernard-loiseau.com

Adresse du site dédié à l'assemblée générale : <https://www.bernard-loiseau.com/fr/finance.html>

**FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2023**

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 2 274 818,75 €
Siège social : 2, avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu
016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Nombre d'actions _____ Nombre de droits de vote _____

Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale pour me représenter

Ou je donne pouvoir à _____ pour me représenter et voter en mon nom

Attention : dans les ces premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !

Ou je vote par correspondance

Résolution 1	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	abst <input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale pour voter en mon nom

Je donne pouvoir àpour voter en mon nom

Je m'abstiens

Très important : les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

Date et signature

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2022

Depuis 2021, Bernard Loiseau SA n'établit plus de comptes consolidés étant donné qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de production de cette information.

1. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA

L'activité au 31 décembre 2022 n'est pas comparable à celle du 31 décembre 2021 compte tenu des périodes de fermetures liées à la Covid-19 l'an dernier.

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires réalisé est supérieur à celui de 2019. Le chiffre d'affaires réalisé est de 8 080 K€. La fréquentation en baisse par rapport à 2019 est compensée par une hausse du ticket moyen.

Le résultat net est déficitaire de 823 K€ au 31 décembre 2022.

2. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2021

Le 3 juin 2022, il a été décidé de créer une nouvelle société, la SAS LDT, filiale à 100 % de SA Bernard Loiseau, dont l'activité est la gestion du restaurant situé à Besançon et dont l'ouverture est prévue sur le premier semestre 2023.

Le 15 décembre 2022, la société Bernard Loiseau a acquis les titres de la SAS Hostellerie des remparts pour un montant de 355 K€. La société a pour activité l'exploitation d'un hôtel-restaurant 3 étoiles situé à Saulieu en face du relais Bernard Loiseau. Par ailleurs, la SCI Dumaine a fait l'acquisition à 100 % des titres de la SCI remparts détenant les murs d'exploitation de l'hôtel.

Mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe :

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-sûreté.

Les principales caractéristiques de la convention de fiducie sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention de fiducie en date du 04 février 2022, avec un avenant en date du 15 décembre 2022. Il s'agit d'une fiducie-sûreté dont l'objectif est de garantir le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt contracté par la société en principal, intérêts et frais accessoires.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

Montant de la sûreté et modalité de réalisation : la sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie. En cas de survenance de défaut non régularisé ayant entraîné l'exigibilité anticipée du prêt, l'Agent pourra transmettre au Fiduciaire, avec copie au constituant (BERNARD LOISEAU SA), une notification visant à instruire

le Fiduciaire de mettre en œuvre la réalisation des actifs fiduciaires. Le Fiduciaire transfèrera au constituant l'éventuelle soulte du produit de cession net, après complet paiement de la sûreté.

Fiduciaire : BPCE Lease

Constituants :

Bernard Loiseau SA, constituant initial (convention de fiducie de février 2022), apport des titres de la SCI Dumaine

SCI Dumaine, nouveau constituant (avenant à la convention de fiducie de décembre 2022), apport des titres de la SCI des Remparts

Agent : BPCE Bail

Bénéficiaires :

Bénéficiaires	Siège social
BPCE Bail	7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	14 boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon
Société Générale	29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Transfert des actifs fiduciaires : les actifs et passifs ont été transférés à la valeur nette comptable, et sont les suivants :

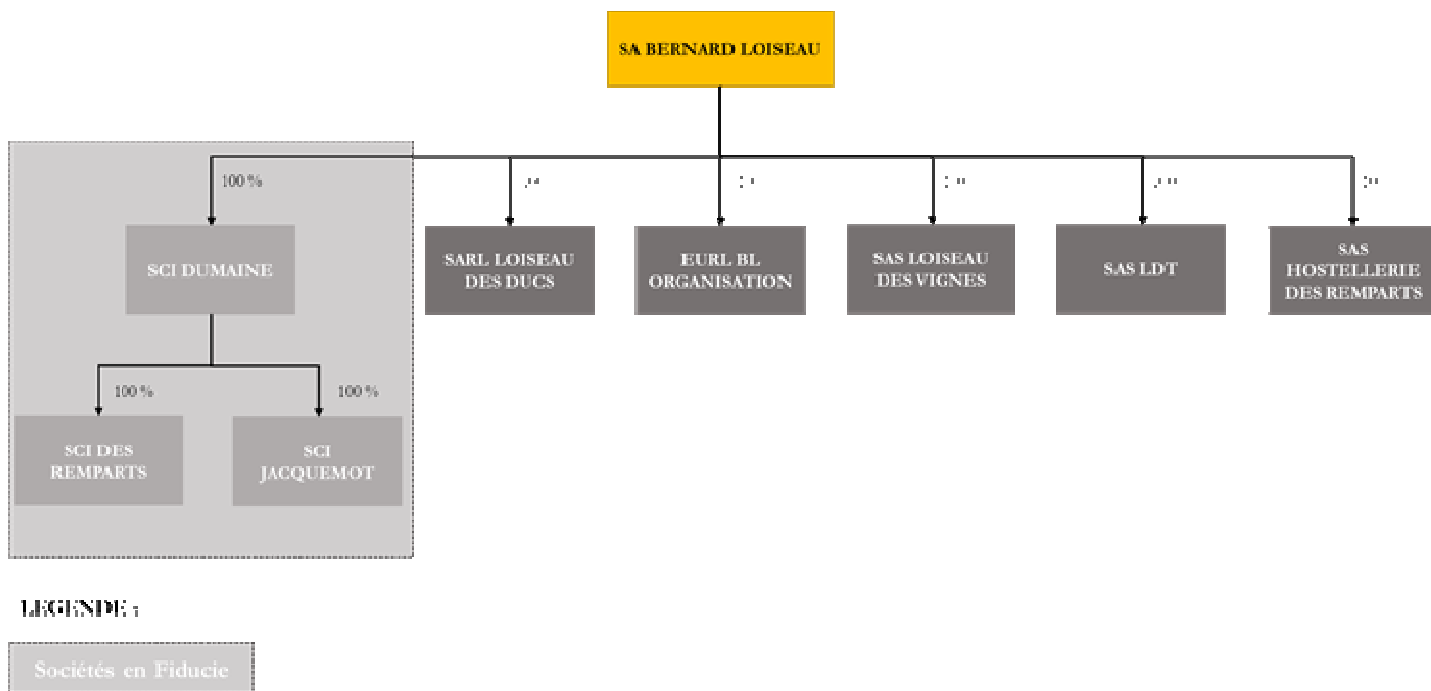
- Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.
- Transfert des parts de la SCI des Remparts, apportés par la SCI Dumaine : 1000 parts de la SCI des Remparts (100% du capital social). La valeur nette comptable des titres est de 415 K€ (NB : ce poste est comptabilisé dans les comptes sociaux de la SCI Dumaine).
- Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine : le poste au 31 décembre 2022 est de 3 782 K€.

Régime fiscale de l'opération : l'opération de mise en fiducie des actifs fiduciaires a été placée sous le régime de neutralité fiscale prévu aux articles 238 quater A et suivants du code général des impôts.

Affectation du résultat de la fiducie : jusqu'à toute notification de réalisation, les constituants (Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine) restent en droit de recouvrer les sommes dues au titre des créances de compte courant et les fruits et produits attachés aux parts des titres transférés.

Répartition des risques entre constituants et fiduciaire : Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine, en qualité de constituant, supporte la majorité des risques relatifs à la fiducie. Les constituants sont engagés notamment :

- à faire en sorte que les actifs, notamment immobiliers, soient à tout moment, parfaitement assurés, pour des valeurs et dans des conditions qui correspondent à des standards de marché en la matière ;
- à financer toute acquisition par la Société d'un actif immobilier qui viendrait compléter les Actifs Immobiliers en finançant chacune des acquisitions au moyen des Créances de Compte-Courant d'Associé ;
- à gérer chaque Actif Immobilier en personne raisonnable et à faire ses meilleurs efforts pour que son ou ses preneurs le maintienne(nt) en bon état d'entretien.



3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 25 janvier 2023 à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SAS Hostellerie des remparts, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau.

Sur le premier semestre 2023, les SCI Dumaine, SCI Jacquemot et SCI des Remparts vont fusionner avec un effet rétroactif comptable et fiscal en date du 1^{er} janvier 2023. Concernant la SCI des remparts apportée dans le cadre de l'avenant au contrat de fiducie, la fusion a été autorisée en date du 15 décembre 2022.

Changement de gouvernance :

Ce rapport a été finalisé lors du conseil d'administration de la société qui s'est tenu le 20 avril 2023.

Le conseil d'administration de Bernard Loiseau SA, réuni ce jour, a également :

- acté la démission de madame Dominique Loiseau en tant que présidente à compter du 17 juin 2023, et décider de la nommer présidente d'honneur à vie,
- acté le non-renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Louis Ramé à compter du 17 juin 2023, et de le nommer administrateur référent,
- décidé la nomination de madame Béangère Loiseau en tant que président directeur général réunissant ainsi les fonctions de directeur général et de président pour la durée de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

4. Perspectives d'avenir

La stratégie « Ancrage 2023 » se termine et l'exercice 2022 malgré une perte importante montre une situation assainie. L'exercice 2023 permettra de mesurer pleinement les effets de la restructuration effectuée sur ces deux dernières années.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

En Euros (€)	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	2 274 819	2 274 819
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 819 855	1 819 855
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	6 127 677	6 362 484	3 796 969	6 251 425	8 080 369
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	- 376 363	- 37 454	- 881 540	- 194 561	- 231 987
Impôts sur les bénéfices	- 70 515	- 47 972	- 501 260	- 86 077	- 22 052
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	- 678 379	- 339 110	- 1 910 107	- 325 910	- 822 501
Résultat distribué *	-	-	-	-	-
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	0,21	0,01	0,97	0,01	0,01
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0,47	0,24	1,33	0,18	0,45
Dividende brut versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	82	83	84	87	91
Montant de la masse salariale	2 737 748	2 694 224	1 556 219	2 327 939	3 287 347
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	925 212	888 659	177 725	517 184	1 025 097

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

*Au titre de l'exercice N-1

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 JUIN 2023

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 20 avril 2023 sur la base des éléments disponibles à cette date.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir au 31 décembre 2022 une perte nette de 822 500,59 euros, l'assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2021	- €	n/a
2020	- €	n/a
2019	- €	n/a

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les nouvelles conventions règlementées qu'il mentionne.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action Bernard Loiseau par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la cinquième résolution ci-après autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 6 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 181 985 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 6 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 091 910 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 8 avril 2022 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs,

d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la quatrième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 8 avril 2022.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale mixte)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur la société,
veuillez contacter notre service financier

- par téléphone : 03.80.90.29.94
- par courrier : Bernard Loiseau SA
Relations actionnaires
2 avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu
- par courriel : actionnaires@bernard-loiseau.com

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :